www.arceau.fr

FLASH INFO
Commune d'Arceau

Arceau, le 3 juillet 2016

Deux jours « bleu blanc rouge »
Cérémonie, Repas dansant et Feu d'artifice !

Chères Arceloises, Chers Arcelois,

Barbecue, **Bal**, **Feu d'artifice** …. Nous avons prévu les 13 et 14 juillet prochains un programme à la hauteur de cette grande fête nationale … Nous souhaitons vivement vous y rencontrer et partager des moments chaleureux.

Mercredi 13 juillet 2016

19h15 : Cérémonie au monument aux Morts

La cérémonie au monument aux Morts est fixée **le 13 juillet à 19h15**. Il n'y aura pas de cérémonie le 14 juillet au matin. Toutes les personnes sont invitées à **l'apéritif républicain** qui fera suite à la cérémonie.

20h30 : Repas dansant

Notre **barbecue** annuel : Salades composées, Grillades, frites, fromages et desserts…
sur inscription uniquement !!! (bulletin ci-joint).

Au cours de la soirée, **Damien d'« Anime 21 »** vous fera danser jusqu'au bout de la nuit…folle ambiance garantie !!!

Tarif Barbecue (boissons en supplément)

Adulte 12 €/ personne

Enfant (-12 ans) 5 €/ personne

Enfant (-5 ans) GRATUIT

Jeudi 14 juillet 2016

Cette année, le feu d'artifice regroupe les communes de Brognon, Saint-Julien et Arceau et aura lieu à **22h15** dans un champ sur la route de Brognon (voir plan).

Accès au feu d'artifice
(plan agrandi en dernière page)

A très bientôt,
Le Maire, Bruno Bethenod

COUPON REPONSE : A DEPOSER A LA MAIRIE D'ARCEAU LE SAMEDI 9 JUILLET AU PLUS TARD.

Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

_____

Nbre d'Adultes _____ **X 12.00 €**

Nbre d'enfants (-12 ans) _____ **X 5.00 €**

Nbre d'enfants (- 5 ans) _____ **(Gratuit)**

TOTAL : _____ **€UROS (A VERSER A L'INSCRIPTION).**

Citoyenneté et civilité

Sécurité

La circulation dans notre commune est limitée à 50 km/h. Plusieurs radars d'alerte sont installés pour vous permettre d'ajuster votre vitesse.
A noter : la vitesse est également limitée sur les nouveaux lotissements à Arceau à 30km/h.
Nous rappelons aussi que le village d'Arceau est à priorité à droite.

Salubrité et propreté

Le dépôt de poubelles n'est autorisé que les jours de ramassage. Il est également strictement interdit de déposer ses poubelles et autres déchets à proximité des bennes à verre. Les élus, l'employé communal et les amoureux de la nature sont exaspérés par de tels agissements. Des sanctions peuvent être prises en cas d'identification du/des responsable.

La protection de l'environnement et du cadre de vie en général impose une conduite respectueuse :

- ne rien jeter à terre ;
- empêcher les animaux domestiques de déféquer sur la voie publique et dans les espaces verts ;
- signaler tout dépôt sauvage en mairie.

Nous rappelons donc qu'il nous faut laisser les lieux de loisirs, les lieux publics, les bords de routes en état de propreté, ne pas y jeter des sacs poubelles, des bouteilles qui dégradent la nature et obligent à des travaux de nettoyage coûteux pour la commune.

Terrain multi-sports

Il est strictement interdit de rouler avec scooter, vélo…sur le terrain multi-sports ainsi que ses abords.
Plusieurs signalements ont été faits auprès de la Mairie : nous rappelons que la dégradation des biens publics est passible d'amende ou d'une peine de travail d'intérêt général.

Bassin communal

Nous rappelons qu'à la remise des clés un règlement vous est remis.
Nous notons la présence de personnes non autorisées et disposant de ces clés. Nous remercions aux personnes concernées de bien vouloir faire le nécessaire afin que soit respecté les consignes établies.

Jours de fermeture de la Mairie pendant l'été

Le secrétariat de mairie sera fermé :
du lundi 8 au dimanche 21 août 2016

La Bibliothèque

Vous aimez lire ?
Rendez-vous tout le mois de juillet aux horaires habituels (le mardi 17h30 à 19h00).
La bibliothèque sera **fermée tout le mois d'Août**.

Enquête publique

Enquête publique du 13 juin au 13 juillet concernant la demande d'autorisation de défrichement déposée par GRT gaz pour le projet de canalisation de transport de gaz « Artère du Val de Saône entre les communes d'Etrez et de Voisines ».

Chaussez vos baskets !

A partir de septembre 2016, nouveaux jours, nouveaux horaires et autres activités à la section Sports des "Charmes d'Arceau«

• **Cours avec Carole**
Lundi de 19 h à 20 h Renforcement et Pilates
Lundi de 20 h à 21 h Zumba
Mardi de 19h45 à 20h45 En alternance Step / Aérobic

• **Cours avec Emilie**
Vendredi de 09h à 10 h Gymnastique Volontaire
Pour tous renseignements sur ces 4 cours contacter
Betty CHERBETKO au 03 80 37 00 33

• **Cours avec Eric**
Jeudi de 19 h à 20 h Self Défense
Jeudi de 20 h à 21 h Taïso
Pour tous renseignements contacter Eric LUCOTTE au 06 85 57 19 66

Réponse à la lettre ouverte du 31/05/2016 à M. le Maire et adressée à tous les habitants

Le ton et les mots choisis de la lettre se veulent autoritaires pour contourner la réalité des choses et des projets :
S'agissant de la modification de droit commun N°2 (PLU N°2) pour le château d'Arcelot, je laisserai le Cabinet DORGAT, choisi par la commune pour la mise en place de cette procédure, répondre aux interrogations.
J'espère ainsi que cela permettra à tout un chacun de mieux appréhender le sujet. Sachant qu'ici, la commune met en place la procédure de modification conformément à la Loi permettant ainsi aux organismes tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la commission des sites, le conseil départemental… d'étudier cette demande.

Pour ma part, je me contenterai d'apporter quelques précisions quant aux différentes allégations portées sur le courrier :

Historique de la Zone de l'Ordorat

Acquisition de l'ancien bâtiment (boite de nuit) le 12/01/2007.
2007 ➔débuts des travaux préparatoires sur la zone
2008 – 2010 ➔lancement des études préliminaires, géomètres, échange avec Mr de Loisy, APR.
25/10/2010 ➔ début des travaux de viabilisation
2010 ➔vente du premier lot
2014 ➔vente du dernier lot.
Décompte de cette opération : +220 000 € de résultat, 5 entreprises installées soit environ 35 emplois.
Pour une opération improductive…

La traversée d'Arceau

Nous n'avons pas de remarques particulières des riverains. D'aucuns considèrent que le village a trouvé une âme avec cette création de centre-bourg : Mairie, église, parking. Le feu permet de casser la vitesse et de sécuriser la sortie de l'église…

Déménagement de la Mairie

A l'ancienne Mairie, 8 grande rue, chacun a bien reconnu, pour ceux qui y sont venus, l'étroitesse des lieux.
Lorsque le locataire de la Mairie actuelle a donné son congé, puis concertation avec le Conseil Municipal, il est apparu que la création de deux logements n'était pas possible. Par contre, l'ancienne mairie permettait la création de trois logements. Aujourd'hui ce projet rapporte environ 18000€ par an de revenus locatif. Ce fut le choix du bon sens.
A savoir, les travaux de notre nouvelle Mairie ont été faits sans subvention et grâce à de bonnes négociations, les prévisions ont été réduites de moitié.
En ce qui concerne la salle des Mariages, le choix fut facile : les anciens bâtiments nécessitaient une mise aux normes aussi coûteuse que la création de cette salle qui allie, aujourd'hui, espace et modernité et répond aux normes handicap.

Les finances communales

Celles-ci sont équilibrées voire excédentaires :
Section fonctionnement : budget 2015 exécuté avec un excédent de 36 612,43€ et en cumulé sur plusieurs années de 493 961,65€.
Section investissement : budget 2015 exécuté avec un excédent de 191 467,98€ et en cumulé sur plusieurs années de 514283,95€.
Résultat global cumulé : 928 245,60€

Fiscalité maîtrisée : voir bulletin N°1 – 2015 où l'on rappelle les taux d'Arceau en les comparant avec les taux moyens au niveau départemental et national.

Exemple : TFB	Taux communal	Taux départemental	Taux national
	9,6 %	20,02 %	20,2 %

Evolution sur 16 ans : TFB (Taxe Foncière Bâti), taux 2000 9.53 % - taux 2016 9.74% soit une augmentation de 2.2 % sur 16 ans, ce qui démontre bien la maîtrise de notre fiscalité communale.

Certes, le choix de l'emprunt productif a été privilégié plutôt que celui de l'impôt (solution facile). Cela a permis la diversification des revenus par l'investissement : urbanisme et logements permettant la maîtrise de nos taux communaux et de comptes équilibrés (voir bulletin N°1 – 2015) et cela dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat :

- 2013 : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 736 habitants 67532 € soit 91,75 €/ habitant
- 2016 : DGF pour 796 habitants 47597 € soit 59,78 €/habitant

Vous pouvez ainsi comprendre le choix de votre conseil de chercher à diversifier ses revenus. Exemple : loyers 2010 : 42.910,00 € loyers 2016-2017 : 63.408,00 €, environ 20.000 € supplémentaires qui vont venir suppléer la baisse de la DGF.

Aujourd'hui certains voudraient à travers des lettres ouvertes à tous, intimider les élus, faire pression avec des mots et des formules qui n'ont pas trouvé leur place, voulant ainsi évincer le cadre légal. On veut faire peur, on parle de perte de valeur des habitations, alors que depuis 20 ans la commune, à travers ses aménagements de village, n'a fait que les conforter.

Escalier de la mairie

On nous parle d'escalier digne de « Versailles »… Cet escalier double devait être refait car les multiples rustines de ciments mises au fil du temps ont, avec le gel, fait éclater la pierre rendant ce dernier dangereux.
Nous le reconstruisons en pierre de taille, comme à l'origine, sauvegardant ainsi la beauté architecturale du bâtiment (qui se trouve à proximité du porche de l'église classé monument historique).
Non, ce n'est pas pour nous (élus), mais pour l'ensemble des habitants et pour la beauté de notre centre de village.

A savoir également que la réalisation est effectuée par un atelier d'insertion permettant à des personnes en situation d'exclusion de se construire un parcours d'insertion.
Le coût pour la commune sera compris entre 8000 et 10000 € pour cet escalier…avec subventions accordées au titre de la mise en valeur d'espaces publics.
Parfois il vaudrait mieux se renseigner…

Local technique

Une extension de 300 m² pour un coût résiduel commune de 50.000,00 € (167€/m²). Cette extension permet aux agents d'être plus efficaces n'étant pas obligés de changer de place le matériel et offre un stockage plus sécuritaire.

Voyez, pour l'instant, à travers 2 lettres, on vous parle de dérives or que ce n'est que gestion du quotidien et amélioration de notre cadre de vie.
Amélioration de notre cadre de vie depuis 20 ans pour lequel nous n'avons jamais fait d'inauguration telle que suggérée…
Cette amélioration se fait à travers une fiscalité maîtrisée et une diversification de nos revenus prouvant ainsi que nous ne sommes pas « fauchés » : excédent cumulé de + de 900.000 € et réserve foncière acquise ces dernières années d'une valeur de + de 1 million d'€…
Oui, il y a un projet privé qui est à l'étude dans un cadre prévu par la Loi. Un cahier de concertation a été ouvert le 1er mars, il sera abondé des premiers éléments techniques le 21 juillet, ce qui démontre bien, contrairement à ce qui a été écrit, que nous ne sommes pas dans une course à la « va vite » pour étouffer l'information.
On peut comprendre la demande d'explications par certains, mais cela ne permet pas de dénaturer le travail qui a été fait depuis 20 ans par 4 conseils qui eux, ont construit le « bien vivre » à Arceau.

Chers habitants, chères habitantes, j'ai bien conscience d'avoir été long mais il était nécessaire, pour mon Conseil Municipal et moi-même, de clarifier les choses pour votre bonne et saine information.

M. le Maire, Bruno Bethenod
Le Conseil Municipal

Explications du cabinet DORGAT concernant la modification n°2 du PLU d'Arceau

Permettre la réalisation d'évènements au sein du château est une condition indispensable à la pérennité et à l'entretien du lieu. L'intérêt général est que ce patrimoine soit utilisé pour être entretenu. L'affectation du château à des activités événementielles est une destination classique pour la plupart des belles demeures de France, et s'accorde bien avec la préservation de l'intérêt du site, puisque la beauté du cadre est une condition de la pérennité des activités qui s'y déroulent.
Les nouvelles générations ont besoin de territoires ruraux qui vivent et non de villages figés, voire sanctuarisés, parfois moins sur la base louable de protection de l'environnement que sur celle du « après moi, plus personne » ou « c'était mieux avant ». La municipalité impulse ou accompagne des projets pour répondre aux besoins de logement, de travail, et au besoin d'entreprendre des jeunes et des moins jeunes. Le village d'Arceau n'est pas obligé de se laisser mourir doucement pour rester agréable à vivre, c'est même le contraire, en particulier lorsqu'il s'agit de préserver et d'entretenir un patrimoine bâti ancien comme le château, dont chacun peut comprendre la charge financière que cela peut représenter.

Le projet est étudié avec l'ABF et la DREAL qui sont les organismes compétents en matière de protection de l'environnement.

Le parc est vaste. La tente de réception et les nuisances festives sont éloignées des premières habitations d'environ 300m, au milieu d'espaces arborés. Une orientation d'aménagement réglementaire pourra venir confirmer le site d'implantation de la salle de réception, afin que celle-ci se situe bien à l'extrémité du parc où elle est annoncée, et que soit conservée la couverture boisée en tant qu'écran visuel et psychologique entre les constructions de la rue Champ Rosé et la future salle de réception. Le projet architectural final qui sera retenu en concertation avec l'ABF, pourra par exemple prévoir des aménagements de type allées, terrasses, pelouses, platebandes ou autres éléments de clôture discrets visant à cantonner la présence humaine sur la partie Est du parc et donc éviter les nuisances sonores aux abords des habitations.

Il est suggéré par le pétitionnaire d'implanter un nouveau site de réception au beau milieu de la campagne d'Arceau, éloigné de tout. Non seulement cela ne serait pas conforme aux lois Grenelle et ALUR qui imposent de rechercher une urbanisation groupée (au sens de ramassée) aux abords des bourgs afin de limiter le mitage, mais perdrait également toute sa faisabilité car il n'existe pas les viabilités nécessaires n'importe où. Délocaliser le projet plus loin nécessiterait de créer des viabilités et des extensions de réseaux à la charge financière de la commune et des Syndicats gestionnaires alors que dans le projet prévu, aucune dépense publique ne sera engagée pour la viabilisation. De plus, il ne s'agit pas de créer une nouvelle activité évènementielle mais simplement de développer une activité qui existe déjà au sein du parc. C'est aujourd'hui sur le site du château que cette activité existe et est rendu possible. A l'extérieur du parc du château, le projet n'existe plus.

Le projet tel qu'envisagé et expliqué dans la notice de la modification en cours de rédaction sera soumis à l'approbation des services techniques du département.

Le public des réceptions à organiser de type mariage, concert de musique et autres salons ou colloques n'est pas celui des boîtes de nuit. Il s'agit par exemple d'accueillir des familles souhaitant célébrer un moment de joie sur leur terre d'attache comme un mariage, un baptême. Il s'agit également d'organiser des concerts et des manifestations culturelles (Journées de la Marquise).

Ces activités se déroulent déjà au château sans poser de problèmes au voisinage, bien au contraire car ce même voisinage profite gracieusement du cadre de vie agréable auquel le château et son parc contribuent.

Par contre, les capacités de réception actuelles de 150 personnes sont trop restreintes pour permettre à cette activité de perdurer, c'est une évidence dans le contexte de l'évènementiel actuel. Ce n'est pas pour autant une fatalité pour la municipalité qui ne cherche pas à muséifier le château mais plutôt à le faire vivre, en partenariat avec ses propriétaires actuels et non contre eux.

La réalisation des équipements prévus ne coûtera pas d'argent à la Commune, et au contraire induira des retombées économiques favorables pour les acteurs locaux de la restauration, la communication, l'animation etc., autant d'emplois pour les artisans et TPE qui ne sont pas délocalisables.

La future salle de réception respectera la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores qui a beaucoup évoluée ces dernières années. Elle sera soumise à des normes acoustiques.

L'aire de stationnement sera utilisée, ponctuellement, lors des manifestations et non quotidiennement. Il ne s'agit pas de créer un parking de supermarché. Du gravillon est prévu afin de ne pas dénaturer le site et ne pas provoquer d'imperméabilisation.

Concernant la réaffectation de l'orangerie ; il s'agit simplement de prévoir réglementairement la possibilité qu'elle soit affectée à autre chose qu'à une salle de réception. Sans cette précision, les bâtiments seraient condamnés à rester officiellement sans destination suite au déménagement de la salle de réception, ce qui signifierait inéluctablement leur désuétude à court terme. Rappelons qu'en droit de l'urbanisme, un changement de destination de bâtiment, même sans travaux, nécessite une autorisation administrative préalable conformément aux articles R421-14 et R421-17 du code de l'urbanisme.

Il ne s'agit pas d'un passe-droit mais d'une simple formalité juridique qui n'entraine aucun bouleversement. L'équipe municipale a simplement été correctement informée par ses conseils et partenaires institutionnels du risque de créer un vide juridique sur l'orangerie et son annexe étant donné qu'elles se trouvent en zone N. C'est pourquoi ce point sur l'orangerie va être rajouté en toute transparence à l'objet de la modification n°2 lors d'une prochaine délibération. Le PLU indiquera clairement qu'elles peuvent retourner à leur destination d'origine d'habitat ou d'annexe de l'habitat.

S'agissant de la méthode critiquée consistant à demander des devis à des prestataires en amont de la prise des délibérations du Conseil municipal, cela semble être du bon sens. Tout d'abord demander un devis n'engage à rien. Ensuite et surtout, cela permet au conseil de prendre ses décisions en ayant toute connaissance des implications financières.

S'agissant de la critique relative aux prises d'initiatives du Maire sur les questions d'évolution du PLU, rappelons que selon l'article L153-37 du code de l'urbanisme, le lancement d'une procédure de modification du PLU relève de l'initiative de ce dernier. Le Maire est parfaitement dans son rôle et ses attributions lorsqu'il effectue des démarches de lancement de ce type de procédure. La délibération de lancement du Conseil Municipal sur cette modification du PLU ne résulte pas d'une obligation légale mais de la volonté du Maire d'associer le Conseil à cette étape importante de la procédure.

Le dossier est long à monter car il nécessite d'associer différentes administrations et que des éléments concrets ont été demandés au porteur de projet avant d'aller plus loin dans la procédure, lesquels ont dû affiner leur projet pour pouvoir répondre aux questions précises de la municipalité.

La délibération du 29/02/2013 cite un extrait de l'article L153-31 du code de l'urbanisme qui définit les critères à prendre en compte pour fixer le type de procédure à mener en vue de procéder à l'évolution du PLU. La délibération fait le constat que la création d'un secteur constructible de taille et de capacité d'accueil limitées en vue du projet, ne supprime pas une protection dressée au PLU dans le but de réduire des risques de nuisances. En effet la création de la zone N dans le précédent PLU sur le parc du château ne constituait nullement une protection relative aux nuisances mais simplement la prise en compte du caractère naturel du Parc, lequel n'est pas remis en cause eu égard à la superficie limitée de la partie effectivement constructible créée (pour la tente de 650 m² et ses abords immédiats), le reste n'étant voué qu'à un aménagement stationnement mais pas à des constructions.

En matière d'association du public, la loi prévoit obligatoirement une enquête publique comme cela est annoncé dans la délibération du 29/02/2016.

La Municipalité a pris l'initiative d'organiser, en plus de l'enquête et en amont de celle-ci, une concertation, c'est-à-dire une consultation des citoyens non obligatoire. En cela, elle s'est obligée, au-delà des exigences légales, à présenter d'abord le projet à la population et d'en tirer le bilan ensuite, avant de mettre au point une version complète du dossier qui sera soumis à enquête publique.

Il ne peut donc pas être fait le reproche que le projet se déroule dans l'opacité car la municipalité s'est imposée des règles de participation du public qui dépassent les seules obligations légales. Outre le fait que la délibération du 29/02/2013 ait été correctement affichée en Mairie, envoyée dans diverses administrations de contrôle, ainsi que publiée dans le journal le Bien Public le 4 mars 2016, les autres modalités de concertation qui vont avoir lieu sont :

- Affichage en Mairie ;
- Mise à disposition de documents présentant le projet de modification n°2 du PLU ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie : Les observations peuvent être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit le mardi de 14h à 19h et le jeudi de 9h à 12h ;Ce registre est ouvert depuis le 1er mars 2016 ;
- Tenue d'une permanence d'élu annoncée à la population communale en temps utile par procédé adapté ;
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
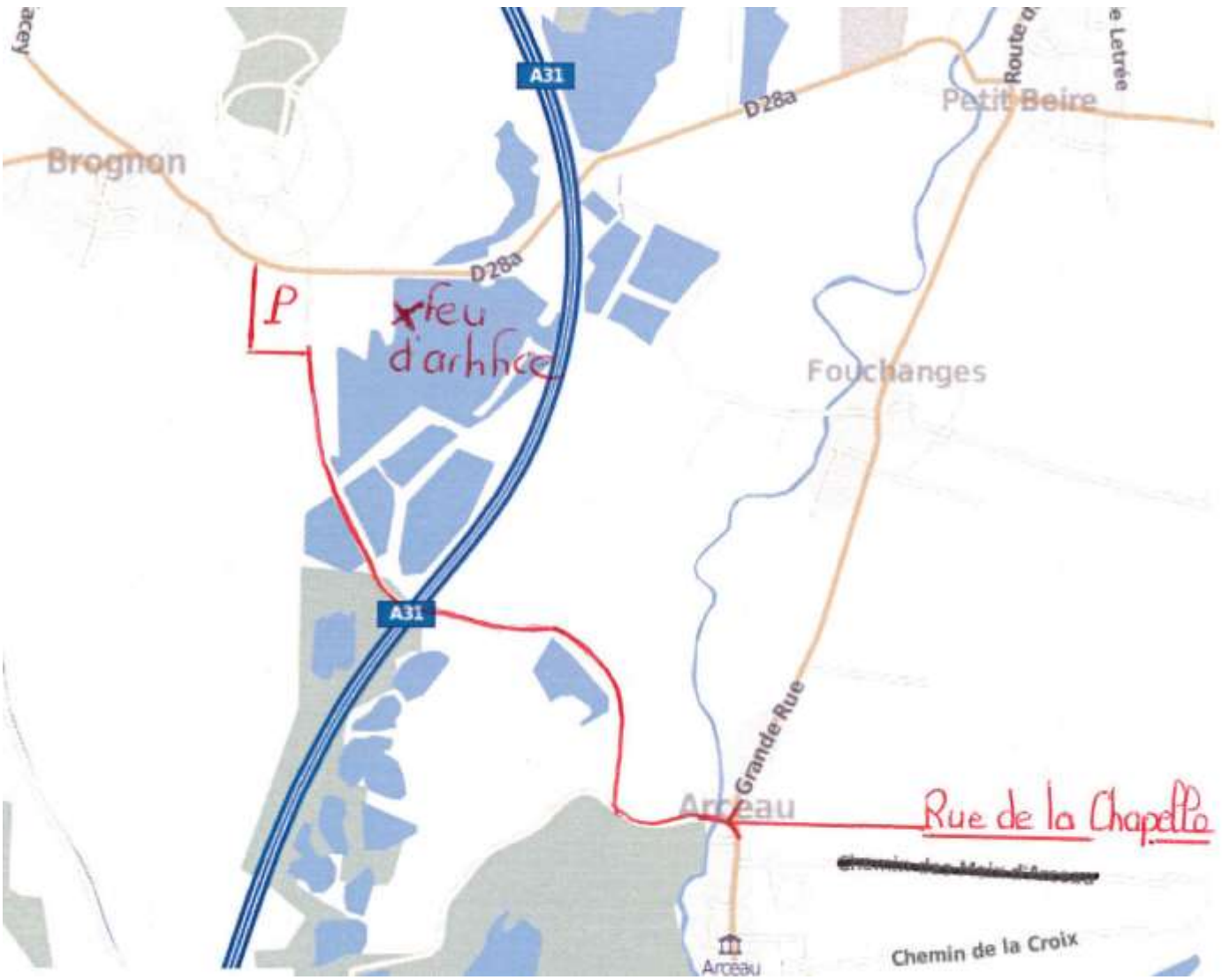
Plan d'accès au feu d'artifice du 14 juillet